

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02 90 02 75 68

BAZOUGES-LA-PEROÛSE Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue
SIREN 263500225
EHPAD Villecartier

AT 2023 – V3

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023,
 - VU** la convention pluriannuelle tripartite entre l'établissement, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
 - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - VU** la proposition de tarification faite par l'Ehpad Villecartier,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de l'**EHPAD Villecartier de BAZOUGES-LA-PEROUSE** géré par l'**Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue de BAZOUGES-LA-PEROUSE** pendant l'**exercice 2023** est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance**, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **802 833,69 €** pour l'année 2023, dont 40 667,00 € au titre des revalorisations salariales et 380 000,00 € au titre des crédits non-reconductibles. Il est versé par douzième à l'**EHPAD Villecartier de BAZOUGES-LA-PEROUSE**.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 13 NOV. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT